



ANNEXE A LA DELIBERATION
Avis sur l'arrêt du projet du SCOT Sud Loire révisé

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet arrêté de SCOT Sud Loire révisé en accompagnant cet avis des propositions suivantes de modifications qui pourraient être apportées au document :

Chapitre 1 : Activités économiques

- Organisation et accueil des activités économiques

- Orientation 1 : La CC Forez-Est souhaiterait que pour l'objectif de « *Réorganiser les zones monofonctionnelles insérées dans le tissu pour y intégrer la mixité d'usage* », soit précisé « *sous réserve de la comptabilité des activités* ».
- Orientation 2 : Concernant l'objectif de « *Définir la vocation (industrielle, tertiaire, artisanale, logistique) au préalable pour les nouvelles zones d'activités et les extensions de zones d'activités économiques* », cette définition nous apparaît complexe. En ce sens, il nous semblerait plus opportun de parler de vocation à dominante industrielle, tertiaire, artisanale ou logistique.
- Orientation 4 : Comme pour l'orientation n°2 il nous semblerait plus opportun de parler de vocation à dominante industrielle, tertiaire, artisanale ou logistique.

- Tourisme

- Orientation 2 : Dans l'introduction et l'objectif n°2, il est évoqué des « secteurs ». Nous nous interrogeons sur l'opportunité de limiter le tourisme nature ou d'affaire à certains secteurs géographiques spécifiques, si c'est bien le sens de cette appellation. La terminologie de « secteur préférentiel » nous paraîtrait plus adaptée et moins réductrice.

- Volet commerce et DAACL :

- Orientation 4 : Le SCOT arrêté indique : « *Réaliser des projets d'aménagement qualitatif globaux afin de préserver et de travailler à la qualité des paysages naturels et urbains, notamment les entrées de villes et dans les secteurs périphériques* ». Il nous semblerait important que la question des entrées de villes et de bourgs soit davantage développée au regard des enjeux paysagers importants et du plan paysage du SCOT. Cette question devrait être élargie au-delà des implantations commerciales.
- Orientation 12 : Le SIP Les Prévoriaux à Feurs (page 57 du DOO) mériterait d'être légèrement étendu sur sa partie sud avec la prise en compte du magasin Action.
- Orientation 13 : L'objectif 2 prévoit « *d'implanter les entrepôts (liés au commerce) de moins de 10 000 m² de surface de plancher et ne recevant pas du public : dans les zones*

d'activités stratégiques de niveau métropolitain et de niveau Sud Loire et qui sont prédisposées à une implantation logistique ». Afin de donner un peu de souplesse, la Communauté de Communes de Forez-Est souhaiterait que soit indiqué « Privilégier l'implantation ».

Chapitre 2 – Offres de logements, de mobilités, armature territoriale, équipements, services

- Habitat et formes urbaines

- Orientation 2.2 : Concernant la phrase « *Les centralités tendront vers la réalisation d'au moins 30% de leur offre nouvelle sous forme de logements accessibles socialement* », il serait préférable d'introduire une progressivité en fonction du rang des centralités.

- Mobilités :

- Orientation 2.1 : CC Forez-Est souhaiterait que soit explicitée la notion de covoiturage « simple ». Par ailleurs, au regard des critères mentionnés précédemment, il serait important de voir les communes qui seraient impactés ou non. Une réflexion est potentiellement à mener à ce sujet.
- Orientation 3.2 : Les transports collectifs à mettre en place sont à adapter en fonction des communes, notamment en secteurs ruraux et/ou de montagne.
- Orientation 4 : Le fait d'adosser le développement territorial à la desserte TC et au développement du lien urbanisme-mobilités peut dans certaines conditions s'avérer pertinente. Toutefois, nous attirons l'attention sur les potentielles logiques contradictoires entre le développement d'une densité, la présence de transports à proximité et les potentiels impacts en termes de nuisances sur la qualité de vie (bruits...).

Chapitre 3 - Transitions, ressources et risques

- TVB et Biodiversité :

- Orientation 6 : La stratégie de renaturation et de végétalisation des espaces urbains devrait intégrer une réflexion sur la question de la gestion de l'eau, des méthodes de gestion au sens large, de manière à garantir la fonctionnalité écologique sur le long terme.

Par ailleurs, CC Forez-Est souhaiterait que soit davantage explicitée la démarche pour réaliser l'identification des arbres dans les centralités.

Enfin, sur cette orientation, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'ajouter un objectif en matière de veille sur l'émergence et la gestion des espèces invasives présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

- Risques et nuisances

- Orientation 1 : CC Forez-Est se demande de quelle manière se fera l'identification des secteurs inondables ou potentiellement inondables dans les zones qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques d'inondation.
- Orientation 2 : Concernant les zones d'écoulement, il apparaîtrait opportun d'évoquer le parcours du moindre dommage.

- **Ressource en eau**

- Orientation 2 : CC Forez-Est rappelle que la lettre de cadrage de l'Etat pour le PTGE ne va pas dans le sens de la priorisation de la ressource en eau locale pour éviter les échanges interbassins-versants, notamment pour ce qui concerne le canal du Forez. Par ailleurs, il n'est pas inscrit d'objectif pour les eaux souterraines, comme une amélioration de la connaissance du gisement de celle-ci.
- Orientation 3 : Il est évoqué l'assainissement non collectif et non l'assainissement collectif. Si un assainissement non collectif est construit avec un dimensionnement correct, cette possibilité peut être très acceptable. Des ajustements mériteraient d'être apportés en ce sens (notion de distance et de périmètre de protection à intégrer dans les documents d'urbanisme).

CC Forez-Est souhaiterait par ailleurs que la notion de traitement des eaux pluviales soit davantage explicitée.

- **Climat, air, énergie**

- Orientation 1 : L'objectif de bâtiments neufs et existants en moyenne 100 % BBC est-il réellement envisageable compte tenu de l'importance du bâti ancien, notamment en secteur patrimonial où les possibilités d'intervention en matière de rénovation énergétique sont plus limitées ? Il serait plus opportun d'intégrer une notion de « tendre vers ».

Par ailleurs, pour les logements existants, la trajectoire fixée nous paraît très ambitieuse, surtout à compter de 2041, CC Forez-Est souhaiterait que soit rajoutée la notion de « tendre vers ».

Ces propositions de modifications ainsi qu'un certain nombre de demandes de précisions seront reprises dans le courrier de notifications présente délibération au Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire.